



**HAUT-COMMISSARIAT
DE LA RÉPUBLIQUE
EN NOUVELLE-CALÉDONIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la légalité
et des affaires juridiques**

Bureau des affaires juridiques et des élections

Réf : HC/DLAJ/BAJE n° 2022- **254**

**Arrêté instituant la commission de recensement des votes à l'occasion de l'élection du
Président de la République des 10 et 24 avril 2022**

**LE HAUT-COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE EN NOUVELLE-CALEDONIE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;
- Vu la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;
- Vu le décret n°2001-213 du 8 mars 2001 portant application de la loi n°62-1292 du 6 novembre 1962 relative à l'élection du Président de la République au suffrage universel ;
- Vu le décret n°2022-66 du 26 janvier 2022 portant convocation des électeurs pour l'élection du président de la République ;
- Vu les désignations effectuées par le Premier président de la cour d'appel de Nouméa ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général du Haut-commissariat de la République

ARRÊTE

Article 1er : A l'occasion de l'élection présidentielle du 10 avril 2022 et le cas échéant du 24 avril 2022, est instituée une commission de recensement des votes dont le siège est fixé au haut-commissariat de la République, direction de la légalité et des affaires juridiques, bureau des affaires juridiques et des élections, 9 bis rue de la République – 98800 Nouméa.

Article 2 : La commission de recensement des votes est composée, pour le premier tour, de :

- M. Eric L'HELGOUALCH, président du tribunal de première instance.
- M. Thibaud SOUBEYRAN, conseiller à la Cour d'appel.
- Mme Céline SAFAR, juge au tribunal de première instance.

Article 3: La commission de recensement des votes est composée, pour le second tour, de :

- M. Gilles ROSATI, premier président de la Cour d'appel ;
- Mme Nachida CHORFA, vice-présidente au tribunal de première instance ;
- Mme Bénédicte RIOUX, juge au tribunal de première instance.

Article 4: La commission de recensement des votes se réunira le lundi 11 avril 2022 à 9h00 pour le premier tour et le lundi 25 avril 2022 à 09h00 pour le second tour.

Le recensement des votes est opéré dès l'installation de la commission et au fur et à mesure de l'arrivée des procès-verbaux.

Article 5 - Le secrétaire général du Haut-commissariat et les commissaires délégués de la République sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au journal officiel de la Nouvelle Calédonie.

Fait à Nouméa - 8 MAR. 2022
Pour le Haut-Commissaire de la République
et par délégation
le Secrétaire Général du Haut-Commissariat



Rémi BASTILLE